PARTENARIAT MONDIAL pour L'EDUCATION

Réunion du Conseil d'administration
Addis-Abeba, Éthiopie
18-19 novembre 2013

DÉCISIONS FINALES

BOD/2013/11-01 — **Approbation du compte rendu de réunion** : Le Conseil d'administration approuve le compte rendu de la réunion tenue à Bruxelles (Belgique) les 21 et 22 mai 2013 (BOD/2013/06 DOC o1B), sous réserve des observations formulées lors de sa réunion en présentiel d'Addis-Abeba (Éthiopie) des 18 et 19 novembre 2013.

BOD/2013/11-02 – Modification de la Charte : Le Conseil d'administration approuve les modifications apportées à la Charte du GPE tels qu'énoncées à l'annexe 3 du document BOD/2013/11 DOC 03.

BOD/2013/11-03 – Modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités : Le Conseil d'administration approuve les modalités de fonctionnement du Conseil et de ses comités telles qu'énoncées à l'annexe 7 du document BOD/2013/11 DOC 03, sous réserve du remplacement du paragraphe 3.1 de la Partie 2, par ce qui suit :

> 3.1 **Membre du Conseil d'administration.** Sauf indication contraire dans les termes de référence des comités, le président de chaque comité est i) de préférence un membre titulaire ou suppléant du Conseil d'administration ; et ii) dispose des compétences et de l'expérience correspondant aux fonctions et responsabilités du comité qu'il préside.

BOD/2013/11-04 – Création de nouveaux comités techniques, lancement du processus de sélection des présidents et des membres des comités et dissolution du Comité consultatif financier, du Comité d'éthique et du Groupe de travail sur la gouvernance : Le Conseil d'administration

a. établit le Comité des stratégies et des politiques dont les fonctions, les responsabilités et la composition sont définies dans ses termes de référence qui figurent à l'annexe 4 du document BOD/2013/11 DOC 03, sous réserve du remplacement de la Section C par ce qui suit :

> **C. COMPOSITION**
>
> **1. Taille**
>
> Le Comité des stratégies et des politiques est composé de 11 (onze) membres au maximum, dont :
>
> a. un président ;
>
> b. pas plus de 10 (dix) représentants des groupes suivants, représentés au Conseil :

- 3 (trois) représentants des pays donateurs ;
- 3 (trois) représentants des pays en développement ;
- 2 (deux) représentants des groupes de la société civile (hémisphère nord/société civile internationale, pays en développement, membres du corps enseignant) ou des fondations ou entreprises privées ; et
- 2 (deux) représentants des organismes multilatéraux (banques multilatérales et régionales, UNICEF et UNESCO).

b. établit le Comité des financements et performances au niveau des pays dont les fonctions, les responsabilités et la composition sont définies dans ses termes de référence qui figurent à l'annexe 5 du document BOD/2013/11 DOC 03, à l'exception de l'exigence que le président soit membre titulaire ou suppléant du Conseil d'administration ;

c. établit le Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement dont les fonctions, les responsabilités et la composition sont définies dans ses termes de référence qui figurent à l'annexe 6 du document BOD/2013/11 DOC 03, à l'exception de l'exigence que le président soit membre titulaire ou suppléant du Conseil d'administration ;

d. demande à la Présidente du Conseil d'entamer dès que possible le processus de sélection des présidents et des membres de ces nouveaux comités, en conformité avec les modalités de fonctionnement des comités ;

e. décide de dissoudre le Comité consultatif financier, le Comité d'éthique et le Groupe de travail sur la gouvernance, à compter de la plus tardive des dates suivantes :

i. le 31 décembre 2013 ;

ii. le jour de l'approbation par le Conseil du président et des membres du Comité des financements et performances au niveau des pays et du Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement, le mandat du président et des membres du Comité consultatif financier étant prolongé jusqu'à cette date ; et

f. remercie les présidents et les membres du Comité consultatif financier, du Comité d'éthique et du Groupe de travail sur la gouvernance pour l'excellent travail qu'ils ont accompli et pour leur attachement au Partenariat mondial.

BOD/2013/11-05 – <u>Création du Comité de coordination</u> : Le Conseil d'administration

a. établit le Comité de coordination dont les fonctions, les responsabilités et la composition sont définies dans ses termes de référence qui figurent à l'annexe 8 du document BOD/2013/11 DOC 03, sous réserve du remplacement de la Section C comme suit :

C. COMPOSITION

Le Comité de coordination est composé comme suit :

a. le Président du Conseil ou, à la discrétion de celui-ci, le Vice-président du Conseil si le Conseil en a nommé un, qui assume la présidence du Comité de coordination ;

b. les présidents de chacun des autres comités permanents établis par le Conseil lesquels, s'ils ne sont ni membres titulaires ni membres suppléants du Conseil seront des membres sans droit de vote ;

c. trois autres membres titulaires ou suppléants du Conseil, choisis de manière à assurer un bon équilibre entre les groupes constitutifs du Conseil, conformément à la Charte du GPE ; et

d. pour chaque président d'un comité permanent qui n'est ni membre titulaire ni membre suppléant du Conseil, un membre supplémentaire du Conseil, titulaire ou suppléant, choisi de manière à assurer un bon équilibre entre les groupes constitutifs du Conseil, conformément à la Charte du GPE.

Si un membre votant du Comité de coordination voit expirer son mandat de membre titulaire ou suppléant du Conseil avant l'achèvement de son mandat au sein du Comité de coordination, son mandat auprès dudit Comité prendra fin, et il y sera remplacé conformément aux procédures énoncées dans les modalités de fonctionnement du comité.

et

b. demande à la Présidente du Conseil d'administration d'entamer dès que possible le processus de sélection des membres du Comité de coordination tel qu'énoncé dans les modalités de fonctionnement du comité.

BOD/2013/11-06 – <u>Modification du document sur la gouvernance du Fonds du GPE :</u> Le Conseil d'administration approuve les modifications du document sur la gouvernance du Fonds du GPE telles qu'énoncées à l'annexe 9 (Révision 1) du document BOD/2013/11 DOC 03.

BOD/2013/11-07 — <u>Liste des allocations indicatives 2014</u> : Le Conseil d'administration approuve la liste révisée des allocations indicatives 2012-2014 au titre des financements pour la mise en œuvre de programmes, qui figure à l'annexe 3 du rapport du Comité consultatif financier (BOD/2013/11 DOC 06A) et qui sera appliquée pour le premier et le deuxième cycles de financement de 2014.

BOD/2013/11-08 — <u>Coûts de supervision, commissions de gestion des entités et frais de gestion et d'administration</u> : Le Conseil d'administration

a. approuve l'approche des allocations de supervision décrite à l'annexe 8 du rapport du Comité consultatif financier (BOD/2013/11 DOC 06A) ;

b. demande au Secrétariat de chercher à obtenir des exemptions/réductions sur les commissions de gestion des entités auprès de tous les partenaires du GPE qui en imputent actuellement sur les financements du GPE, et de rendre compte des progrès réalisés sur ce point lors de la prochaine réunion en présentiel du Conseil ;

c. invite les partenaires du GPE à appuyer les demandes de réductions des commissions de gestion lorsque cela est possible ;

d. approuve la proposition de plafonnement des commissions de gestion à 7 % du montant total du financement (y compris les commissions de gestion imputées sur le financement

par des sous-traitants) pour les entités de supervision et de gestion nouvellement admissibles qui seront approuvées par le Conseil d'administration, dans le cadre du Plan d'élargissement de l'admissibilité des entités de supervision et gestion ;

e. demande au Secrétariat d'approfondir l'analyse du rôle des entités de supervision et de gestion, de fournir une définition claire de ces entités et/ou de proposer une terminologie alternative pour mieux refléter le rôle de chacune, et de présenter un rapport au comité compétent, lors de sa prochaine réunion en présentiel ;

f. demande au Secrétariat

i. de préparer des instructions sur les frais de gestion et d'administration imputables sur les financements du GPE, en prévoyant des mesures pour décourager l'inclusion d'éléments imprévus ;

ii. de renforcer le processus d'examen de la qualité portant sur les frais de gestion et d'administration ; et

iii. de présenter un rapport au comité compétent lors de sa prochaine réunion en présentiel ; et

g. demande au Secrétariat de continuer à surveiller et à analyser en continu les coûts de supervision, les commissions de gestion des entités et les frais de gestion et d'administration directs et d'inclure les informations correspondantes dans le rapport annuel d'examen du portefeuille.

BOD/2013/11-09 — Plan d'élargissement de l'admissibilité des entités de supervision et de gestion : Le Conseil d'administration approuve

a. le plan d'élargissement de l'admissibilité des entités de supervision et de gestion figurant à l'annexe 9 du rapport du Comité consultatif financier (BOD/2013/11 DOC 06A), y compris les modifications à apporter au document sur la gouvernance du Fonds du GPE ; et

b. les lignes directrices pour l'évaluation des entités de supervision et de gestion nouvellement admissibles telles qu'énoncées à l'annexe 10 du rapport du Comité consultatif financier (BOD/2013/11 DOC 06A).

BOD/2013/11-10 — Recommandations relatives à l'examen du portefeuille : Le Conseil d'administration demande au Secrétariat, en collaboration avec les entités de supervision et de gestion intéressées,

a. de proposer une méthode normalisée de transmission des informations programmatiques et financières de base relatives aux financements du GPE, dans le but d'établir des rapports d'information du Conseil d'administration et de ses comités ;

b. de proposer des options pouvant comprendre une révision éventuelle de la « Politique relative aux calendriers de signature et d'exécution des accords de financement et aux procédures de révision des programmes de financements pour la mise en œuvre » afin que, dans les requêtes de financement pour la mise en œuvre des programmes, l'accent soit davantage mis sur la préparation à la mise en œuvre ; et

c. de communiquer ces options au Comité compétent afin qu'il présente ses recommandations au Conseil d'administration lors de sa réunion en présentiel prévue en juin 2014.

BOD/2013/11-11— <u>Stratégie en matière de données visant à améliorer la planification et la mise en œuvre dans le secteur éducatif</u> : Le Conseil d'administration

a. approuve la stratégie en matière de données visant à améliorer la planification et le suivi du secteur éducatif telle qu'énoncée dans le document BOD/2013/11 DOC 07 ;

b. demande au Secrétariat de formuler une proposition pour financer i) l'analyse du secteur éducatif, et 2) des évaluations des dépenses publiques consacrées au secteur éducatif et de la redevabilité financière d'ici la fin février 2014 ; et

c. demande au Secrétariat de mettre au point des exigences minimales en matière d'établissement de rapports de suivi et d'évaluation en concertation avec les entités de supervision et les entités de gestion d'ici la fin du mois de mars 2014.

BOD/2013/11-12 – <u>Société civile</u> : Le Conseil d'administration

a. approuve la stratégie recommandée au GPE et à ses partenaires afin de mieux appliquer le principe de participation de la société civile énoncé à l'annexe 1 du document BOD/2013/11 DOC 05 ;

b. approuve le second engagement de fonds de l'administrateur fiduciaire au bénéfice de l'UNESCO, en sa qualité d'entité de supervision, d'un montant de 7,25 millions de dollars à l'appui du Fonds de la société civile pour l'éducation, pour la période 2014/2015, de 508 078 dollars pour la commission de gestion et de 324 227 pour l'allocation de supervision ; et

c. demande au Secrétariat du GPE de mettre au point une proposition de soutien de la société civile pour 2015-2018, en concertation avec la Campagne mondiale pour l'éducation, l'Internationale de l'éducation et les autres parties prenantes, à soumettre à l'examen du Conseil d'administration lors de sa réunion en présentiel de juin 2014.

BOD/2013/11-13 — <u>Budget du Secrétariat</u> : Le Conseil d'administration approuve

a. le budget du Secrétariat d'un montant maximal de 16 648 600 dollars pour la période allant du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris le budget de 125 000 dollars de la Présidence pour la même période selon les indications du document BOD/2013/11 DOC 11 ; et

b. un montant supplémentaire de

 i. 723 859 dollars maximum au titre des frais additionnels liés à la deuxième campagne de reconstitution des ressources du Partenariat mondial et à la conférence qui sera organisée en juin 2014 ;

ii. 150 000 dollars pour le déplacement des ministres des pays en développement qui auront un rôle de promotion à la conférence de reconstitution des ressources ; et

iii. 160 000 dollars maximum pour les frais supplémentaires induits par la création des nouveaux comités selon les décisions énoncées dans les documents BOD/2013/11-04 et 05 ; et

iv. 100 000 dollars maximum pour couvrir le coût de l'évaluation réalisée par le comité de pilotage indépendant.

BOD/2013/11-14 —Budget de l'Administrateur fiduciaire : Le Conseil d'administration approuve le budget de l'Administrateur fiduciaire se chiffrant à 544 000 dollars pour les services d'administration fiduciaire sur la période du 1er janvier au 31 décembre 2014. Le Conseil d'administration approuve également l'estimation des dépenses administratives supplémentaires, se chiffrant à 60 400 dollars, afférentes aux services d'administration fiduciaire pour la période du 1er juillet 2012 au 31 décembre 2013.

BOD/2013/11-15 — Principes du Protocole d'accord sur l'hébergement du Partenariat mondial pour l'éducation par la Banque mondiale : Le Conseil d'administration

a. entérine les principes convenus en vue du Protocole d'accord sur l'hébergement (le « Protocole sur l'hébergement ») tels qu'énoncés dans le document BOD/2013/11 DOC 09 ;

b. donne pouvoir à la Directrice générale (DG) du Partenariat mondial pour l'éducation pour mener à bien les négociations avec la Banque mondiale, en vue de finaliser et de signer le Protocole sur l'hébergement, dans le droit-fil desdits principes, le 31 mars 2014 au plus tard ; et

c. invite la Directrice générale à consulter le Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement à propos des négociations relatives au Protocole sur l'hébergement.

BOD/2013/11-16 — Cadre de gestion des risques : Le Conseil d'administration

a. approuve le projet de matrice de gestion des risques figurant à l'annexe 2 du document BOD/2013/11 DOC 10 ;

b. charge le Comité de gouvernance, d'éthique, des risques et du financement, dès qu'il sera opérationnel, de mettre la dernière main à un cadre complet de gestion des risques pour le GPE qui comprendra des mesures d'atténuation des risques, désignera les entités chargées de leur application et proposera des délais estimés de mise en œuvre correspondant à chacun des risques recensés ; et

c. demande qu'un cadre complet de gestion des risques soit soumis au Conseil d'administration aux fins d'approbation lors de sa réunion en présentiel de juin 2014.

BOD/2013/11-17 — Options de révision du modèle de financement du GPE : Le Conseil d'administration

a. reconnaît la nécessité d'adapter le modèle d'allocation indicative afin de trouver un équilibre entre le besoin de prévisibilité de financement des pays en développement partenaires et le niveau des ressources prévisibles dont dispose le Partenariat mondial ;

b. reconnaît également que les financements du GPE doivent être alloués et gérés de manière à favoriser une utilisation aussi rentable et efficace que possible des ressources du GPE au service de sa mission ; et

c. demande au Secrétariat

 i. de proposer des options de révision du modèle de financement pour la période 2015-2018, en tenant compte du fait que les financements du GPE doivent tendre

 - à promouvoir et récompenser l'obtention de résultats en lien avec les objectifs du plan stratégique, l'efficacité du développement et l'amélioration de la rentabilité en fonction des différents contextes ; et

 - à susciter l'apport de fonds supplémentaires pour l'éducation aux niveaux national et international ; et

 ii. de consulter les partenaires du GPE et de proposer les options au Conseil d'administration à sa réunion spéciale en présentiel qui se tiendra en février 2014.

BOD/2013/11-18 – <u>Reconstitution des ressources</u> : Le Conseil d'administration

a. approuve une période de reconstitution des ressources de quatre ans, de janvier 2015 à décembre 2018 ;

b. prend acte des besoins de financement non satisfaits à hauteur de 25 milliards de dollars sur la période 2015-2018 (pour l'enseignement primaire et secondaire dans les pays du GPE) qui sont jugés nécessaires pour obtenir une augmentation de 3 % par an du taux d'achèvement du cycle primaire et une hausse équivalente du taux d'achèvement du premier cycle de l'enseignement secondaire, ainsi que les progrès en matière d'équité et de qualité de l'enseignement qui permettront d'améliorer les acquis scolaires ;

c. appelle à une campagne ambitieuse de reconstitution des ressources du Fonds du GPE pour permettre au Partenariat mondial de passer à la vitesse supérieure et, en liaison avec les réformes de son modèle de financement, d'obtenir de meilleurs résultats ; et

d. tiendra une réunion spéciale en présentiel en février 2014 pour

 i. approuver le dossier d'appel à investir dans le GPE, la stratégie de reconstitution des ressources et la stratégie de communication correspondante ; et

 ii. fixer les objectifs de financement du Fonds du GPE ainsi que d'autres objectifs de reconstitution des ressources du côté des partenaires du GPE sur cette période.

BOD/2013/11-19 – <u>Financements novateurs</u> : le Conseil d'administration prend acte de l'étude sur les mécanismes de rachat de prêts visant à accroître les financements à l'appui des programmes d'éducation figurant à l'annexe 4 du document BOD/2013/11 DOC 04 en exemple de mode de financement novateur, et demande au Secrétariat

a. de présenter une proposition plus détaillée au Conseil d'administration lors de sa réunion en présentiel de juin 2014 dans l'optique de la réforme du modèle de financement du GPE ; et

b. d'approfondir l'analyse du programme pilote avec la Banque islamique de développement.

BOD/2013/11-20 – Rôle du Partenariat mondial dans les situations de crise humanitaire : Le Conseil d'administration demande au Secrétariat de préparer dans les plus brefs délais, en concertation avec la communauté d'intérêts sur les États fragiles et les autres partenaires concernés, des options d'intervention du Partenariat mondial dans les situations complexes d'urgence et de crise humanitaire, en portant une attention particulière au rôle de l'éducation dans la résilience des enfants, des populations et des systèmes. Ces options s'appuieront sur une analyse des carences des mandats, financements et interventions, en tenant compte de l'avantage comparatif du GPE, et comprendront des mécanismes de financement potentiels.

BOD/2013/11-21 – Approbation des allocations au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes : Le Conseil d'administration

a. approuve l'allocation de fonds fiduciaires du GPE au titre des financements pour la mise en œuvre des programmes selon les requêtes soumises lors du deuxième cycle de 2013 figurant dans le tableau n° 1 du document BOD/2013/11 DOC 06b, sous réserve de

 i. la disponibilité des fonds ;

 ii. la décision du Conseil énoncée dans le document BOD/2012/11-04 sur l'engagement de fonds fiduciaires au titre de financements pour la mise en œuvre de programmes ; et

 iii. en ce qui concerne l'Ouganda :

 i. la réception d'une lettre adressée par le Gouvernement ougandais au Conseil d'administration confirmant son engagement d'accroître la part allouée à l'éducation dans son budget national ainsi que ses dépenses effectives dans le secteur éducatif au cours des trois prochaines années ; et

 ii. la transmission au Comité des financements et performances au niveau des pays par le Groupe local des partenaires de l'éducation de rapports réguliers rendant compte du budget national et des dépenses en matière d'éducation ;

b. demande au Secrétariat

 i. d'inclure dans la notification d'approbation des allocations, envoyée à chacun des groupes locaux des partenaires de l'éducation concernés, les demandes de comptes rendus et d'observations sur le programme figurant dans le tableau n° 2 du document BOD/2013/11 DOC 06b ;

 ii. de fournir au Comité des financements et performances au niveau des pays, lors de sa prochaine réunion en présentiel, un point sur l'avancement des questions figurant

dans la colonne « compte rendu » du tableau n° 2 du document BOD/2013/11 DOC 06b ; et

iii. de communiquer aux groupes locaux des partenaires de l'éducation au Nigéria les motifs pour lesquels le CCF n'a pas recommandé d'allocation en réponse à sa proposition, comme indiqué dans le document BOD/2013/11 DOC 06b, tableau n° 2, et d'encourager le Nigéria à soumettre une nouvelle requête en 2014 ; et

c. demande au Comité consultatif financier (ou au Comité des financements et performances au niveau des pays dès qu'il sera opérationnel) d'étudier une révision de la proposition de l'Ouzbékistan tenant compte des problèmes soulevés par le Comité consultatif financier dans le document BOD/2013/11 DOC 06b et de soumettre ses recommandations au Conseil d'administration.